



## **Note de service**

# **Nouvelles règles de fonctionnement pour la demande de travaux de l'atelier de mécanique.**

Note : 20200109/PB/MECA

Ce document reprend les conditions d'utilisation de la demande de travaux pour l'atelier de mécanique de l'OPGC.

Pour toute demande de réalisation, entretien ou réparation, le demandeur doit compléter le document ci-joint et le transmettre à la direction adjointe technique de l'OPGC et au responsable atelier de mécanique (adresse générique : [meca@opgc.fr](mailto:meca@opgc.fr)). Les priorités éventuelles de réalisation seront gérées, si besoin, par la Dir. Adj. Technique en lien avec le demandeur et le responsable de l'atelier mécanique de l'OPGC.

Suivant les capacités techniques et la charge de travail de l'atelier de mécanique de l'OPGC, la Dir. Adj. Technique de l'OPGC, en lien avec le directeur technique et le responsable de l'atelier du LMV, pourra aiguiller les demandes vers le LMV. Inversement, l'atelier du LMV pourra également, si le besoin s'en fait sentir, adresser à l'OPGC des demandes éventuelles de réalisation en lien avec les moyens présents à l'OPGC (soudure, pliage ou autre).

